



**CLINIQUE TURIN**

# **CHARTRE DE BIENTRAITANCE**



La bientraitance englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs, etc.) et permet un développement harmonieux.

La bientraitance impose :

- ⇒ un ensemble de comportements, d'attitudes respectueuses de la personne,
- ⇒ la nécessité du professionnalisme,
- ⇒ la recherche d'un environnement sécurisé.

La bientraitance est un pilier de l'amélioration continue. Elle s'inscrit dans les valeurs et la qualité de service que prône la Clinique Turin.

### **Article 1 :**

**Engager notre bienveillance auprès du patient tout au long de son séjour :**

- ⇒ en respectant l'intimité et la dignité du patient
- ⇒ en appliquant le vouvoiement
- ⇒ en optimisant notre faculté d'écoute pour répondre aux demandes des patients
- ⇒ en favorisant le confort et la tranquillité du patient
- ⇒ en ne faisant aucune discrimination afin de garantir à tous le même accès aux soins
- ⇒ en formalisant des conduites à tenir
- ⇒ en offrant une prise en charge adaptée aux handicaps du patient et/ou de son entourage

### **Article 2 :**

**Respecter et promouvoir les droits et les libertés reconnus aux patients :**

- ⇒ en donnant l'accès au dossier médical
- ⇒ en garantissant la confidentialité des informations relatives aux patients
- ⇒ en permettant au patient de désigner la personne de confiance
- ⇒ en respectant la volonté du patient
- ⇒ en encourageant les professionnels à délivrer une information adaptée à la compréhension du patient
- ⇒ en identifiant les attentes du patient y compris les besoins sociaux et psychologiques
- ⇒ en informant le patient de la survenue d'un évènement indésirable lors de son hospitalisation



### **Article 3 :**

**Offrir aux patients une prise en charge adaptée à leur pathologie :**

- ⇒ en proposant un projet thérapeutique en fonction de l'état de santé du patient
- ⇒ en évaluant l'état nutritionnel du patient afin de fournir des choix alimentaires adaptés
- ⇒ en identifiant des conduites addictives pour proposer une prise en charge appropriée
- ⇒ en appliquant les recommandations en matière de contention :

La contention n'est réalisée qu'après une analyse du bénéfice / risque pour le patient et sur prescription médicale uniquement. Le patient fait alors l'objet d'une surveillance particulière.

### **Article 4 :**

**Agir contre la douleur aiguë et / ou chronique, physique et / ou morale :**

- ⇒ en animant le Comité de Lutte contre la Douleur
- ⇒ en améliorant la prise en charge de la douleur selon les recommandations de bonnes pratiques
- ⇒ en évaluant périodiquement la douleur du patient
- ⇒ en formant les équipes de façon continue aux nouvelles techniques d'analgésie

**Article 5 :**

**S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des pratiques professionnelles :**

- ⇒ en assurant une évaluation régulière des compétences professionnelles

**Individuelle :** la faculté de s'interroger sur sa pratique et de vérifier qu'elle est conforme aux objectifs de bientraitance est une aptitude attendue de tous les professionnels de l'établissement.


**Collective :** l'établissement est garant de la mise en place de moyens visant à réaliser l'évaluation des pratiques (instance de concertation et de régulation).

- ⇒ en associant les usagers et le personnel à l'amélioration de la qualité (CRUQCP)

**Article 6 :**

**Garantir aux patients la compétence professionnelle de notre personnel :**

- ⇒ en recrutant des personnes qualifiées
- ⇒ en encourageant la formation en cours d'emploi
- ⇒ en délivrant aux patients une information coordonnée par les professionnels sur les soins et son état de santé

 Clinique Turin 75 008 PARIS	<h2 style="margin: 0;">CHARTRE DE BIENTRAITANCE</h2>	DMA-006
		Indice A 06/08
		Page : 3/3

**Article 7 :**

**Mener une politique dynamique de sécurité sanitaire :**

- ⇒ en optimisant nos ressources et nos moyens
- ⇒ en assurant le suivi des produits de santé
- ⇒ en respectant les règles de bon usage du médicament
- ⇒ en appliquant les procédures d'hygiène et de vigilance
- ⇒ en organisant des maintenances préventives et curatives des dispositifs médicaux

**Article 8 :**

**Organiser la continuité des soins :**

- ⇒ en coordonnant les transmissions orales et écrites des différentes équipes
- ⇒ en formalisant des règles de responsabilité, de présence et de concertation
- ⇒ en contractant des conventions avec des établissements extérieurs

**VALIDATIONS DOCUMENTAIRES**

<b>REDACTEUR</b>	<b>VERIFICATEUR</b>	<b>APPROBATEUR</b>	<b>Date de diffusion</b>
<b>Nom</b> : MC du BOULET, RAQ	<b>Nom</b> : F. JACOUPLY, DEX	<b>Nom</b> : C. SULITZER, VP	
<b>Date</b> : 30/06/2008	<b>Date</b> : 30/06/2008	<b>Date</b> : 30/06/2008	
<b>Signature</b>	<b>Signature</b>	<b>Signature</b>	